

Berne, le 15 août 2018

Destinataires

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 15 août 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 16 novembre 2018.

Pour mettre en œuvre la motion 15.3557, le Conseil fédéral propose de modifier la Constitution et d'y inscrire le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.

Il reprend ainsi une proposition qu'il avait soumise au Parlement en 2010 dans le cadre d'un contre-projet à l'initiative populaire « Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux : la parole au peuple !) ». Le Parlement n'était pas entré en matière, principalement pour des raisons tactiques, mais aussi en invoquant le manque de clarté de la formulation proposée. Peuple et cantons avaient rejeté l'initiative le 17 juin 2012.

L'avant-projet tient compte des critiques émises à l'encontre du contre-projet. Il complète l'art. 140 Cst. de manière à préciser le « caractère constitutionnel » des traités soumis à référendum.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet d'arrêté fédéral et son rapport explicatif et à nous communiquer les nom et coordonnées de la personne à laquelle nous pouvons nous adresser si nous avons des questions.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

reto.feller@bj.admin.ch

M. Reto Feller (tél. 058 462 41 69) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale